

## **Service des eaux :**

3 rue des Métiers, 39700 ROCHEFORT SUR NENON - 03 84 70 50 95.

L'eau potable est fournie par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Moulin Rouge. La gestion de cette distribution est confiée à la SOGEDO (même adresse - 03 84 70 51 01) qui est rétribuée pour :

- procéder aux relevés des consommations et percevoir les factures d'eau auprès des consommateurs,
- établir les nouveaux branchements,
- surveiller et assurer l'entretien courant du réseau d'eau potable,
- résoudre les problèmes matériels : plaques d'égout à remplacer, fuites constatées ...etc ...
- traiter les réclamations et demandes : volumes débités, facturation ... etc ...
- redistribuer au SIE du Moulin Rouge et à l'Agence de l'eau les sommes qui leur reviennent.

## **Gaz :**

EDF a été scindée en deux activités depuis la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie :

- activité de distributeur gestionnaire de réseau, sous le nom de GRDF, unique distributeur en France. Il est chargé de la gestion des équipements par lesquels passe le gaz.
- activité de fournisseur de gaz sous le nom de ENGIE. ENGIE n'est que l'un des nombreux fournisseurs que peuvent choisir les consommateurs. Le rôle d'un fournisseur est principalement d'acheter du gaz et de le revendre en utilisant les réseaux de GRDF.

Urgence gaz : 0810 433 125

Ouverture d'un compteur : 09 73 02 18 26

Dépannage, mise en ou hors service, adaptation de la puissance, changement d'option tarifaire ... etc ... ou litige de facturation : 09 69 36 35 34.

## **Electricité :**

ERDF est le gestionnaire chargé de distribuer l'électricité pour le compte des fournisseurs. Il doit également entretenir et développer les réseaux en s'assurant de leur qualité et de leur sûreté.

Pour un raccordement, appeler au 09 69 32 15 15 ;

Pour un dépannage, appeler ERDF Franche-Comté au 09 726 750 39

C'est aussi avec ERDF que sont traitées les questions suivantes : raccordement, dépannage réseau, déplacement d'un technicien pour une intervention technique (ex : mise en service, mise hors service, relève, changement de puissance ou d'option tarifaire...).

La demande de prestation doit cependant être préalablement formulée par le consommateur auprès de son fournisseur